



Arrêté n° 2025/V/067

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 18 août 2025 par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, dont le siège social demeure au POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) 24 rue des Landes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'événement « Grimpe aux Arbres », le dimanche 19 octobre 2025 sur la rue du Landa, il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue du Landa sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale sera interdite sur la rue du Landa, le dimanche 19 octobre 2025, de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'événement, aucun stationnement ne sera autorisé sur la rue du Landa, excepté pour les véhicules affectés aux préparatifs de l'événement.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 29/08/2025
de la publication le 29/08/2025

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 29 août 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

